

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

- En devenant sapeur-pompier volontaire, je m'engage à respecter les règlements du corps et textes officiels relatifs aux sapeurs-pompiers.
- J'informe mon environnement familial et professionnel de mon activité de sapeur-pompier volontaire.
- Je m'engage à signaler tout problème médical au service de santé chargé de mon aptitude et à entretenir ma condition physique.
- Afin de remplir dans de bonnes conditions ma mission de sapeur-pompier volontaire, je m'engage à suivre la formation nécessaire et notamment la formation initiale d'application (FIA) ainsi que la formation de maintien des acquis (FMA).
- L'engagement de sapeur-pompier volontaire se traduit par ma participation aux activités opérationnelles, de formation mais également aux activités diverses.
- Je m'engage à assumer les services d'astreintes (7 semaines minimum par an ou équivalent) et/ou de gardes en fonction du règlement en vigueur dans le centre et de mes obligations professionnelles ; ceux-ci seront validés par mon chef de centre.
- Lors d'une alerte généralisée, je m'engage à répondre à la sollicitation, même en dehors des périodes dites d'astreintes.
- Au vu de la population, je serai toujours considéré comme sapeur-pompier volontaire, ce qui m'oblige à avoir en toute circonstance une tenue comportementale et vestimentaire correcte.
- La discrétion et le secret professionnel sont de rigueur dans toutes mes actions.
- Mon statut de SPV m'obligera au respect des autres en général et à l'encadrement, à qui je dois obéissance.

DROITS

Mon engagement de sapeur-pompier volontaire m'oblige à des devoirs mais me donne également des droits.

- Droit au respect interne comme externe (collègues, hiérarchie, population, élus etc.)
- La reconnaissance par l'attribution de médailles et remise de lettres de reconnaissance.
- Mon engagement me permet de percevoir une indemnisation sous forme d'indemnités horaires pour les missions opérationnelles et de formation qui me seront confiées ainsi que pour certaines tâches technico-administratives.
- Afin d'assurer mon activité, le centre de secours assure les formations requises en fonction des besoins du centre et du service.
- Mon engagement me permet de bénéficier d'une protection sociale et juridique ainsi que la dotation d'équipements de protection.
- Mon engagement de sapeur-pompier volontaire me permet un déroulement de carrière, défini selon le règlement intérieur du corps et en application des textes officiels applicables en Polynésie française
- Malgré mon engagement, ma vie privée devra être préservée.
- Le milieu associatif des sapeurs-pompiers me permettra de participer aux activités dans un esprit de cohésion et de relations humaines et amicales entre sapeurs-pompiers.

APPLICATION DE LA CHARTE

En cas de non respect de cette Charte, je risque :

- la mise en garde ;
- le non renouvellement de mon engagement.